

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 25 mars 2025 de la société COLAS France représentée par M. BOYER Mickael et située TSA 70011- Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'en raison d'un rabotage, d'une évacuation, d'une gnt (*grave non traitée*) et d'une bicouche, il convient de réglementer la circulation « **Lieudit Comte** » à compter du 19 mai 2025 pour une durée de 30 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un rabotage, d'une évacuation, d'une gnt (*grave non traitée*) et d'une bicouche, il convient de réglementer la circulation « **Lieudit Comte** » à compter du 19 mai 2025 pour une durée de 30 jours, travaux effectués par la société COLAS France représentée par M. BOYER Mickael, située TSA 70011- Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

La circulation sera règlementée « **Lieudit Comte** » comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Fermeture à la circulation
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de circuler.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur BOYER Mickael au 06 60 36 73 46.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur BOYER Mickael de la société COLAS France.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 16 avril 2025

Le Maire,

Michaël CENNI

